



Résolution 630 (1976)¹

Problèmes monétaires en Europe consécutifs à la crise du pétrole

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Prenant note du rapport de sa commission des questions économiques et du développement sur les problèmes monétaires en Europe consécutifs à la crise du pétrole ([Doc. 3814](#)) ;
2. Sachant que la crise du pétrole a eu des répercussions profondes, quoique différentes, sur les pays développés et sur les pays en développement importateurs de pétrole ;
3. Consciente du déséquilibre sans précédent des paiements internationaux provoqué par les hausses de prix du pétrole et par la récente récession économique ;
4. Reconnaisant que, par diverses formes de coopération monétaire internationale, il a été possible jusqu'à présent d'empêcher des failles trop profondes dans les paiements et les courants commerciaux internationaux ;
5. Considérant que les conséquences complexes de la crise du pétrole appellent une série de politiques complémentaires en matière de finances, d'énergie, de commerce et d'assistance au développement ;
6. Se félicitant de la contribution importante de la communauté internationale, y compris les pays de l'OPEP, en faveur des pays en développement les plus gravement touchés, et estimant qu'il importe de continuer à les aider à s'adapter progressivement à la nouvelle situation économique ;
7. Espérant que la décision du comité intérimaire du conseil d'administration du FMI, prise à la Jamaïque en janvier 1976, pour légitimer les taux de change souples, contribuera à la restauration d'une plus grande stabilité économique et financière dans les pays industriels, en particulier ceux dont le taux d'inflation est élevé, de façon à faciliter un prompt retour à des taux de change plus stables, en vue d'éviter les fluctuations désordonnées par une meilleure coopération entre autorités monétaires nationales ;
8. Soulignant que les producteurs comme les consommateurs ont intérêt à ce que les ressources en énergie et en matières premières qui sont rares atteignent des niveaux de prix rémunérateurs, de manière qu'ils puissent les exploiter aussi rationnellement que possible et d'une façon compatible avec les besoins écologiques à long terme du monde ;
9. Prenant note de la résolution sur le programme intégré pour les produits de base, adoptée à la 4e Session de la CNUCED (Nairobi, mai 1976), dont la mise en application constituerait une première mesure permettant aux pays producteurs de produits de base d'obtenir pour certains de ces produits des revenus plus stables et plus rémunérateurs ;

1. Discussion par l'Assemblée le 15 septembre 1976 (8e séance) (voir [Doc. 3814](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement). Texte adopté par l'Assemblée le 15 septembre 1976 (8e séance).



10. Exprimant l'avis qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à un système organisé de fourniture en pétrole, à condition :

qu'il soit fondé sur une stabilité accrue des termes de l'échange entre pays industriels et pays producteurs de pétrole, et qu'il ne soit pas utilisé comme une arme politique ou économique ; et

que les excédents monétaires des pays producteurs de pétrole soient investis ou recyclés en tenant compte des intérêts monétaires et économiques de l'ensemble du monde,

11. Invite les gouvernements de tous les pays intéressés :

a. concernant la coopération entre les pays industriels :

à renforcer leur autosuffisance énergétique par une action systématique visant à la conservation de l'énergie, à la recherche de nouvelles sources d'énergie et à son exploitation plus rationnelle, ces mesures étant nécessaires du fait de la rareté des ressources naturelles et de leurs nouveaux prix ;

à coordonner plus étroitement leurs politiques économiques, en vue de diminuer le chômage et de maintenir l'inflation dans des limites acceptables ;

à faire en sorte qu'une politique mettant l'accent sur l'environnement n'ait pas sur l'Europe un effet désagrégeant ;

b. concernant une coopération internationale plus large :

à développer la coopération entre les grandes zones commerciales, en vue de maintenir des termes de l'échange plus équitables et plus stables ;

à accroître la coopération financière multilatérale pour l'investissement ou le recyclage des excédents de fonds pétroliers dans un sens compatible avec les intérêts des pays développés et des pays en voie de développement ;

à renforcer la coopération monétaire entre les banques centrales, afin de réduire la spéculation et les fluctuations erratiques des taux de change ;

à poursuivre leurs efforts pour l'établissement d'un système monétaire international fondé sur une monnaie véritablement internationale et gérée collectivement par la communauté des nations, en vue de maintenir et de garantir le fonctionnement d'un système efficace d'échanges mondiaux au bénéfice de tous les pays.